

## Informations de rentrée 2023 – 2024

Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter au nom de toute l'équipe pédagogique, une bonne rentrée et une excellente année scolaire durant laquelle, je l'espère, votre ou vos enfants conjugueront plaisir d'apprendre et réussite scolaire.

### Horaires

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 8h30 à 12h le matin et de 13h30 à 16h l'après-midi.

L'accueil des élèves dans la cour de l'école se fait par le portail du sas. Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l'école sauf autorisation du directeur.

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Afin de ne pas perturber le bon déroulement de la classe, **il est impératif de respecter les horaires précisés ci-dessus.**

Une garderie municipale est mise en place de 7h30 à 8h20 le matin.

### Activités Pédagogiques Complémentaires

Prochainement, les enseignants désigneront les élèves relevant de ces activités et vous en serez informés. Elles ne sont pas obligatoires pour les élèves mais conseillées si vous êtes sollicités.

### Absences

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale. Pour des raisons de sécurité, **les parents doivent obligatoirement prévenir toute absence de leur(s) enfant(s) le jour même par email ou par téléphone au 0262.27.02.55, de préférence avant l'heure d'entrée en classe.**

**Les enfants ayant été absents doivent apporter lors de leur retour en classe un mot signé des parents. Les absences non justifiées sont signalées à l'inspection académique.**

Un élève ne peut quitter seul la classe en dehors des heures normales de sortie. Toutefois, il peut être autorisé à quitter l'école s'il est accompagné d'une personne autorisée par les parents. Mais le responsable de l'enfant doit décharger l'école de toute responsabilité par écrit auprès du directeur.

**Pour les sorties régulières (orthophoniste, CMPEA...) une autorisation spéciale doit être remplie et signée au bureau du directeur avant la prise en charge.** Les entrées et sorties se feront aux horaires d'entrée et de sortie des classes, pendant les récréations et pendant la pause méridienne.

### Sécurité des enfants et responsabilité

- La fiche de renseignements jointe est à corriger si besoin, à signer et à rapporter dès demain.
- La fiche d'urgence jointe est à corriger si besoin, à signer et à rapporter dès demain.
- Le règlement intérieur\* et la charte de la laïcité\* sont consultables sur le blog de l'école. Une version papier est possible sur demande au bureau du directeur.
- **Assurance** : vous devez fournir une attestation certifiant que votre enfant est couvert à la fois en responsabilité civile et en individuelle corporelle pour toute la durée de l'année scolaire.
- **Toutes les familles se doivent de respecter scrupuleusement l'intégralité du règlement intérieur ainsi que la Charte de la laïcité.**
- Vous êtes responsables des objets que vos enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école.
- **Sont interdits à l'école** : les objets ou produits dangereux et les objets de valeur ou sources de dispute (cartes de collection...)

### Santé et bien-être des enfants

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants. **Si votre enfant doit prendre un traitement à l'année ou s'il présente des problèmes de santé particuliers (asthme, allergie..).** Vous devez contacter le directeur ou directement le médecin scolaire afin d'établir un

**Projet d'accueil Individualisé.** Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée au directeur.

### **Informations et communications**

Il est indispensable de lire régulièrement les communications qui vous sont destinées : à l'affichage à l'entrée de l'école ou dans le cahier de liaison (**toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées**). Les réunions parents/professeur auront lieu dans les prochaines semaines. Toutefois, pour des situations très particulières, vous pouvez rencontrer les enseignants ou le directeur tout au long de l'année en prenant rendez-vous.

**Pensez à signaler tout changement de coordonnées (adresse postale, email, téléphone) à l'enseignant de la classe de votre enfant et/ou au directeur.**

### **Coopérative de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine**

Elle permet d'offrir aux enfants certaines sorties et spectacles, de participer à des projets et d'enrichir le quotidien de la classe. Elle n'existe que par les dons financiers des parents et les recettes des différentes manifestations et ventes organisées par l'école. La cotisation est de 15 € par enfant. Merci d'effectuer ce règlement le plus rapidement possible en espèces ou en chèque bancaire à l'ordre de « Coopérative Ecole Louis Clerc Fontaine ».

### **Conseil d'école et élections des délégués de parents d'élèves**

Le conseil d'école **se réunit au moins trois fois** par année scolaire. Il est l'instance dans laquelle les représentants de parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en lien avec les autres membres de la communauté éducative : l'équipe pédagogique, l'inspecteur de circonscription de Tampon 1, un représentant de la mairie et de la communauté d'agglomération et le DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale). Le conseil d'école aborde toutes les questions afférentes à la vie de l'école.

**Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école se dérouleront le vendredi 29 septembre 2023.** Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 18 septembre 2023 à minuit. Une réunion d'informations concernant les élections et permettant la constitution des listes de candidatures devrait se tenir le 8 septembre 2023 à l'école. **Je vous invite donc à vous faire connaître auprès de l'enseignant de la classe de votre enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par mail à l'adresse de l'école.**

### **Enseignement de la natation**

Les personnes souhaitant accompagner une classe durant l'activité natation sont priées de se faire connaître auprès du directeur pour effectuer rapidement une demande d'agrément à l'inspection.

**Sans un nombre suffisant d'accompagnateurs, cet enseignement ne pourra avoir lieu !**

Je vous remercie, d'avance pour votre engagement.

### **Calendrier des vacances :**

Du 14 au 29 octobre 2023

Du 19 décembre 2023 au 21 janvier 2024

Du 2 au 17 mars 2024

Du 4 au 20 mai 2024

Du 6 juillet au 18 août 2024

Au nom de toute l'équipe pédagogique, je souhaite une excellente année scolaire à tous les élèves !

Le directeur,  
Michel CHANTELOUBE

QR code blog école :

